



# Recensement de la population



## RECENSEMENT de la population



**LE RECENSEMENT PAR INTERNET  
C'EST PLUS PRATIQUE!**

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

# Le Recensement en ligne : Que des avantages !

## Des gains de temps

- Pas de second passage pour récupérer les questionnaires
- Collecte plus rapide, suivie en temps réel

## Une organisation efficace

- Moins de papier à gérer et à contrôler
- Information par SMS deux fois par jour sur les réponses faites par internet
- Travail de l'agent recenseur facilité

## Une démarche écologique et économique

- Moins de papier utilisé : recensement moins coûteux...
- ... et plus respectueux de l'environnement

## Des résultats de qualité

- Questionnaire guidé, plus facile à compléter
- Confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne à part l'Insee

## Le recensement par Internet comment ça marche ?

1. **L'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser**, il leur propose de répondre par internet et leur remet une notice qui contient toutes les informations nécessaires.
2. Les habitants se rendent sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquent sur le bouton "**Accéder au questionnaire en ligne**".
3. Ils sont guidés **pour répondre au questionnaire**.
4. Une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent **un accusé de réception**. L'agent recenseur en est informé par SMS.

## Une organisation efficace et des résultats de qualité

### Aucun risque d'oublier les habitants

Par internet, les bulletins individuels sont créés automatiquement pour tous les habitants permanents du logement. Il est ainsi impossible "d'oublier" de remplir un bulletin. De même, il n'y a aucun risque de perte de

questionnaires, ils sont directement transmis à l'insee.

## **Le recensement en ligne ne donne pas plus de travail de relance que les questionnaires papier**

Le nombre de personnes qui promettent de répondre par internet et qui ne le font pas est très faible, de même que le nombre de personnes qui attendent le dernier moment pour répondre. Les réponses par internet sont très nombreuses dès le début de la collecte, ce qui dispense de la seconde visite.

## **La qualité du recensement est très bonne avec Internet**

Les questionnaires incomplets sont moins nombreux par internet qu'avec les documents papier. Avec internet, les habitants ne répondent qu'aux questions qui les concernent et bénéficient, si besoin d'une aide en ligne. Ils perdent moins de temps et répondent mieux.

## **Les outils mis à disposition permettent de suivre efficacement la collecte**

Une fois les questionnaires envoyés, les habitants reçoivent un accusé de réception par mail. L'agent recenseur en est informé par SMS. Par ailleurs, avec l'application OMER, la commune a accès à de nombreux tableaux de comptage de suivi de la collecte qui lui permettent de connaître les questionnaires collectés par agent recenseur et aident au calcul de sa rémunération.

# **Tout le monde répond par internet !**

## **Des personnes de tout âge répondent en ligne**

La réponse par internet est plus fréquente chez les personnes de moins de 60 ans, mais environ 40% des 60-70 ans répondent par internet.

## **Quelques éléments clés pour rassurer les habitants**

- Le recensement a lieu tous les ans mais toutes les communes ne sont pas concernées chaque années. Les habitants concernées l'année en cours reçoivent un courrier de leur mairie pour les prévenir.
- Les agents recenseurs disposent d'une carte officielle signée par le maire.
- Le recensement de la population est gratuit. Les sites qui réclament de l'argent sont des sites frauduleux.
- Les réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seul habilité à exploiter les questionnaires. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.



# RECENSEMENT

de la population 2019

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

LE RECENSEMENT  
PAR INTERNET  
C'EST PLUS PRATIQUE !

MADAME, MONSIEUR,

**Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous. Il vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours, et vous proposera de le faire sur internet.** Il vous remettra à cet effet des **codes personnels** pour vous faire recenser en ligne sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr).

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.

## À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France.

**Il détermine la population officielle de chaque commune.** De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'**ajuster l'action publique** aux besoins des populations : décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, déterminer les **moyens de transport** à développer...

**Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.**

## DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Votre agent recenseur est tenu au **secret professionnel**, il est muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

**Le recensement est organisé du 17 janvier au 16 février 2019. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.**

**Le recensement de la population est gratuit**, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2018A001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022.

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

